

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_78

Objet : Tarifs des sorties familiales estivales organisées par la Maison de quartier Jacques-Brel

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La Ville de Villeneuve d'Ascq, par le biais de la Maison de quartier Jacques-Brel, met en place annuellement des sorties estivales dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles.

Ce sont en moyenne 180 habitants chaque année qui bénéficient de ces activités, 360 en 2022 grâce à un abondement financier exceptionnel de l'État dans le cadre du Contrat de Ville.

Sont proposés dans ce cadre des déplacements collectifs le 22 juillet à Dunkerque (visite guidée du Musée Maritime et quartier libre sur la plage de Malo) et le 19 août à Dennlys Parc.

Les familles éligibles à cette sortie sont principalement les habitants des quartiers classés en géographie de la politique de la ville, et ce, dans l'optique de :

- Pallier l'absence de départ en vacances des familles se trouvant dans une situation économique dite de précarité ;
- Participer de la lutte contre l'isolement social des personnes vivant seules, notamment les aînés ;
- Participer du renforcement des interactions sociales sur le territoire en en créant les conditions de développement ;
- Agir dans le cadre du renforcement des liens parents-enfants par la mise en œuvre d'actions qui ne soient pas ancrées dans leurs pratiques sociales de référence et qui leur permettent ainsi d'instaurer de nouvelles formes de dialogue autour d'une activité commune.

Le public est annuellement mobilisé via des modalités de communication habituelles, sur orientation des structures d'accompagnement social de notre commune : CCAS, UTPAS, ainsi que par interactions directes avec les usagers de la Maison de quartier Jacques-Brel.

La participation à ladite sortie pédagogique et familiale est soumise à inscription au sein de la maison de quartier, en fonction d'une participation financière calculée selon un taux d'effort en corrélation avec le quotient familial des participants conformément au tableau ci- annexé.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mardi 6 juin 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'adopter comme suit la participation financière des familles aux sorties estivales 2023,**
- d'adopter les critères de priorisation des participants aux sorties estivales 2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196208-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023

PARTICIPATION FINANCIERES DES FAMILLES **SORTIES ESTIVALES 2023 MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL**

Le coût moyen par personne pour les sorties estivales a été estimé à 54€ (transport aller/retour, préparation du déplacement, encadrement, évaluation, frais en communication, billetterie).

La participation pour les enfants (jusque 12 ans inclus) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial est obtenu selon la formule suivante : $1/12^{\text{ème}}$ des ressources imposables perçues par famille, ajouter les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation adulte ou enfant handicapé, de l'année N), diviser par le nombre de parts au foyer.

Le nombre de parts est calculé comme suit : 2 parts pour les parents (2 parents ou parent isolé). Pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, $\frac{1}{2}$ part pour chacun des deux premiers, une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif comme suit :

TAUX D EFFORT													
4,74%		4,98%		6,36%		9,34%		11,90%		17,80%		21,92%	
Tranche 1 de 0 à 369€		Tranche 2 de 370€ à 418€		Tranche 3 de 419€ à 499€		Tranche 4 de 500€ à 550€		Tranche 5 de 551€ à 611€		Tranche 6 de 612€ à 713€		Tranche 7 de 714€ à 780€	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
2,56€	1,28€	2,69€	1,34€	3,43€	1,72€	5,04€	2,52€	6,43€	3,21€	9,61€	4,80€	11,84€	5,92€

A : adulte

E : enfant